

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1395

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaing, M. Dolez et M. Sansu

**ARTICLE 27**

Après la seconde occurrence du mot :

« santé »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« dont ils relèvent, être partie à plusieurs groupements hospitaliers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement donne la possibilité aux établissements publics de santé mentale de participer à plusieurs groupements hospitaliers de territoire.